RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Numéro : 22BFD0193

Intitulé du projet : Contrat d'objectifs territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du 01/09/2022 au 31/08/2026

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

Projet d'Avenant à la convention de financement n° 22BFD0193 notifiée le 20/09/2022, pour actualisation et consolidation de la convention de financement

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Patrick LAVARDE
agissant en qualité de Président par intérim du Conseil d'administration
désignée ci-après par **"l'ADEME"**

d'une part,

Et

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, Communauté d'agglomération
PL DE L EUROPE
39100 DOLE
N° SIRET : 20001065000055
Représentant : M. Jean-Pascal FICHERE, agissant en qualité de Président
ci-après désigné(e) par **« le Bénéficiaire »**

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
Vu la demande d'aide initiale présentée par le Bénéficiaire en date du 04/07/2022,
Vu la convention de financement initiale signée le 20/09/2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,
Vu la délibération n° XX du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dole en date du 18 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du XX/XX/2025,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser et de consolider la première convention de financement n°22BFD0193 signée le 20/09/2022 avec deux objectifs principaux :

- Modifier les dates de la convention et les décaler de cinq mois suite à l'arrivée tardive du conseiller climat-air-énergie pour accompagner le bénéficiaire,
- Acter les 4 objectifs régionaux sur lesquels l'ADEME et le bénéficiaire se sont accordés. Conformément à la convention de financement n°2222BFD0193 notifiée le 20/09/2022, il est prévu que le bénéficiaire et l'ADEME s'accordent à la fin de la phase 1 sur la définition de 4 objectifs spécifiques au bénéficiaire parmi la liste des objectifs proposés par l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, et que ces 4 objectifs fassent l'objet d'un avenant à la convention précédemment citée.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES DATES EFFECTIVES DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention du 20/09/2022 est ainsi en partie remplacée par :
« L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'objectifs territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du 01/02/2023 au 31/01/2027. »
Le calendrier de réalisation de ce contrat d'objectifs territorial reste ainsi de 48 mois.
Le reste de l'article est inchangé.

L'annexe technique du contrat est ainsi mise à jour.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le présent article vient s'ajouter à la convention du 20/09/2022 :
Les 4 objectifs régionaux du Contrat d'Objectifs Territorial de la communauté d'agglomération du Grand Dole sont ainsi détaillés dans l'annexe technique de cette présente convention et sont répartis dans 4 grandes thématiques proposées par l'ADEME :

1. Adaptation au Changement Climatique
2. Augmenter la part d'électricité renouvelable
3. Développer une stratégie partenariale multi-niveaux (communes, acteurs économiques, associations)
4. Evaluer financièrement le budget Climat de la collectivité

ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES

L'article 11 de la convention du 20/09/2022 est ainsi remplacée par :
« Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :
- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente convention de financement
- annexe technique mise à jour au 1er décembre 2024. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à

Le

Pour le Bénéficiaire	**Pour l'ADEME**	**Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME**